

Le coefficient de modulation, pour 2025, est fixé pour l'ensemble des collectivités rattachées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 80%. Pour 2026 et les années suivantes, le coefficient de modulation applicable sur la commune sera calculé avec les données du réseau d'eau potable communal transmises à l'observatoire national des réseaux d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Cette nouvelle redevance étant imposée par l'Etat et le budget de la Commune ne pouvant absorber cette réforme, il est nécessaire d'appliquer la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » sur les factures d'eau, pour l'année 2025, au tarif de 0.05 €/m³.

Véolia recommande aux collectivités d'appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux impayés entre l'année n-2 et l'année n. A l'échelle nationale, il est de l'ordre de 1,05 à 1,10.

Une délibération fixant le montant de la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » sera donc nécessaire chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE REGRETTER** que l'Etat impose de nouvelles redevances eau potable et assainissement aux communes et aux intercommunalités qui sont contraintes de les répercuter sur les usagers ;
- **DE CONSTATER** que les contraintes budgétaires de la commune ne lui permettent pas de prendre en charge cette nouvelle redevance ;
- **DE FIXER** le montant de la nouvelle redevance « Performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025 à hauteur de 0.05 €/m³ sur la commune de Tavers,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5°/ Autorisation à Monsieur le Maire de signer la Convention de vente d'eau potable par la Ville de Beaugency. Délibération n° 69-2024

La convention a pour but de définir les conditions administratives, techniques, financières et les modalités de fourniture d'eau potable par la Ville de Beaugency à la Ville de Tavers, aux points d'interconnexion des réseaux des deux communes. Elle servirait à trois points de livraison : - Avenue du Colonel Morlaix/Avenue Jules Lemaitre - RD 2152 - Clos Moussu.
Elle expirera le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

6°/ Validation du livret d'accueil pour le personnel de l'école et du centre de loisirs. Délibération n° 70-2024

Madame Chardon Edith rappelle au Conseil Municipal que ce livret d'accueil destiné au personnel intervenant dans l'école et au centre de loisirs a vocation à organiser le travail et les relations sociales entre les agents. C'est un outil de communication pour garantir une connaissance partagée des informations et du fonctionnement de ces structures.

Il n'est pas nécessaire de demander l'avis du Comité Technique car il ne concerne pas l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le livret d'accueil tel qu'annexé à partir du 1^{er} janvier 2025.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7°/ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour 2025. Délibération n°71-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°40-2022 du 02 juillet 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 02 juillet 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** M. le Maire, pour l'année 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- **PRECISE** que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

8°/ Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif eau.
Délibération n°72-2024

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité d'engager avant le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement, hors « restes à réaliser » de l'exercice précédent et ce dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à pouvoir engager des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif dans le respect de ce dispositif sur les comptes :

- 2158 :	50 700.00 €
- 2313 :	17 500.00 €

9°/ Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif commune.
Délibération n° 73-2024

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité d'engager avant le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement, hors « restes à réaliser » de l'exercice précédent et ce dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à pouvoir engager des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif dans le respect de ce dispositif sur les comptes :

- 203 :	2 500.00 €
- 2051 :	3 000.00 €
- 212 :	5 000.00 €
- 2131 :	46 250.00 €
- 2135 :	6 250.00 €
- 2151 :	15 000,00 €
- 2152 :	7 800.00 €
- 21538 :	10 000.00 €
- 2158 :	7 500,00 €
- 2181 :	5 000.00 €
- 2182 :	2 500,00 €

- 2183 : 2 500.00 €
- 2184 : 3 750,00 €
- 2188 : 10 000.00 €
- 231 : 15 000.00 €

10°/ Demande de subvention DETR pour les travaux de la salle du patrimoine.
Délibération n° 74-2024

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne salle des fêtes en salle d'exposition permanente, il est nécessaire d'effectuer les travaux liés à cet aménagement.

Pour cela, la commune sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 376 625.13 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet – aménagement d'une salle du patrimoine- pour un montant de 376 625.13 € T.T.C.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	349 105.13	376 625.13	Etat	174 731
Maîtrise d'œuvre			Région (PETR)	(estimée) 50 000
X			Département	(estimée) 25 000
Y			Autres	(estimée) 30 000
			AUTOFINANCEMENT	69 374.13
Total	349 105.13	376 625.13	Total	349 105.13

- **SOLLICITE** une subvention de 174 731 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11°/ Election des membres représentants à la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Saint-Laurent-Nouan (CLI). Délibération n° 75-2024

Une Commission Locale d'Information est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle a une mission générale d'information du public en matière de sécurité et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Il convient de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la CLI.
- **DESIGNE** Monsieur TERLAIN Patrick titulaire et Madame BOUVET Nicole suppléant.

12°/ Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la future salle du patrimoine. Délibération n° 76-2024

Dans le cadre du programme de travaux pour l'aménagement de la salle du patrimoine, il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du soutien à l'investissement d'intérêt communal. Le coût estimé des travaux s'élève à 349 105.13 € HT. Les travaux pourraient être subventionnés à une hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

13°/ Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'aménagement de la salle du patrimoine. Délibération n° 77-2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-208, en date du 15 décembre 2022, adoptant le règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026, modifié par délibération n° 2024-131 du 24 septembre 2024.

Considérant que la commune souhaite engager le projet d'aménagement de la salle du patrimoine pour un montant estimé de 349 105.13 € HT et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant que le montant de fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune,

Considérant que pour les communes entre 1000 habitants et 3000 habitants, le taux d'intervention au titre du Fonds de concours est fixé à hauteur de 30% maximum du reste à charge, dans la limite d'un montant plafond de 30 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DEMANDER** un fonds de concours à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en vue de participer au financement de l'aménagement de la salle du patrimoine, à hauteur de 30 000 euros, selon le plan de financement établi comme suit :

MONTANT HT		RECETTES	%	MONTANT HT
Travaux Maître d'œuvre et études	349 105.13	Fonds de concours CCTVL		30 000
		Région		50 000
		Etat DETR		174 731
		Conseil Départemental		25 000
		Autofinancement		69 374.13
TOTAL	349 105.13 €	TOTAL		349 105.13

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

15°/ Affaires diverses.

- Monsieur Antoine informe le Conseil que l'organisation des permanences salage ne seront plus assurées que par les agents habitant au plus proche de la commune.
- Madame Lacoua demande si un côté du trottoir Avenue Jules Lemaître peut être refait car les trottoirs sont peu praticables à pied ou avec une poussette.

Séance levée à 12h30.